DES STRUCTURES D'AIDE : LES RAM

Le Conseil Départemental, la CAF et la MSA s'associent dans une démarche de qualité et de soutien financier à la création et au fonctionnement des Relais Assitant(e)s Maternel(le)s. Les RAM sont des lieux d'information, d'orientation et d'échange, gratuits et au service des parents, assistants maternels et professionnels de la petite enfance.

LEURS MISSIONS :

- Informer sur l'ensemble des modes d'accueil
- Apporter soutien, accompagnement et conseil aux assistants maternels
- Animer des lieux où les Assistant(e)s Maternel(le)s, les enfants et les parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens
- Contribuer à la professionnalisation à la valorisation de l'accueil individuel.

COORDONNÉES DES RAM DISPONIBLES SUR www.mon-enfant.fr OU AU SERVICE DE PMI 05 44 30 26 30

LE MÉTIER D'ASSISTANT MATERNEL BÉNÉFICIE D'UN STATUT PROFESSIONNEL RECONNU, GRÂCE À DES AIDES À L'INSTALLATION ET À LA PRISE EN CHARGE TOTALE DES COTISATIONS SOCIALES PAR LA CAF ET LA MSA.

OÙ SE RENSEIGNER ?

PMI-ACTIONS DE SANTÉ - 13 RUE JOSEPH DUCOURET
23000 GUÉRET - TÉL. 05 44 30 26 30

Dans le cadre de la procédure d'agrément, le service de Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental assure l'instruction et le suivi des demandes d'agrément.

LA CREUSE LE DEPARTEMENT

ALLOCATIONS FAMILIALES Caf de la Creuse

msa santé famille retraite services

Hôtel du Département - BP 250 - 23011 Guéret Cedex - Tél. 05 44 30 23 23
www.creuse.fr

DIRECTION DE LA COMMUNICATION CD23 - IPNS

LA CREUSE

Avec vous au quotidien

ASSISTANT(E) MATERNEL(LE)

Pourquoi pas vous ?

Un vrai métier garant d'un accueil de qualité pour l'enfant

LA CREUSE LE DEPARTEMENT

ASSISTANT(E) MATERNEL(LE) POURQUOI PAS VOUS ?

UN VRAI MÉTIER

Professionnel(le) de la petite enfance, vous accueillez, à votre domicile ou dans une Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s et moyennant rémunération, des enfants confiés par les parents.

VOTRE RÔLE

Prendre en charge le jeune enfant pendant l'absence de ses parents, favoriser son développement physique, intellectuel et affectif, par la mise en place d'activités d'éveil et des soins appropriés.

POUR EXERCER CE MÉTIER :

- aucune condition de diplôme ;
- obtenir un AGRÉMENT délivré par la Présidente du CONSEIL DÉPARTEMENTAL ;
- suivre une formation obligatoire et gratuite, puisque financée par le Conseil Départemental.

AVEC 700 ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S AGRÉÉS PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE POUR 1800 PLACES D'ACCUEIL D'ENFANTS, C'EST LE PREMIER MODE D'ACCUEIL DANS NOTRE DÉPARTEMENT. CHAQUE ANNÉE, PLUS DE 50 CANDIDAT(E)S ACCÈDENT À CETTE PROFESSION.

L'AGRÉMENT

PRINCIPALES CONDITIONS REQUISES

- Capacités éducatives et motivation pour ce métier
- Pouvoir garantir la sécurité, la santé et l'épanouissement de l'enfant
- Garantir de bonnes conditions matérielles d'accueil
- Ne pas présenter d'incompatibilité médicale ou judiciaire
- Maîtriser le français.

PROCÉDURE D'AGRÉMENT RAPIDE

- Demande écrite du candidat à la PMI
- Réunion d'information
- Envoi du dossier complet à la PMI
- Rencontre à domicile avec des travailleurs médico-sociaux (visite du logement et entretien sur les motivations et connaissances)
- Etude du dossier en commission
- Réponse dans un délai de 3 mois
- Participation obligatoire aux 60 heures de formation (sauf diplôme requis)
- Délivrance de l'attestation d'agrément autorisant l'accueil.

SUIVI DE L'AGRÉMENT

Visites régulières des professionnelles de la PMI qui vous accompagnent et vous conseillent tout au long de l'année. Renouvellement d'agrément tous les 5 ans.

FORMATION GRATUITE ET OBLIGATOIRE

120 HEURES DE FORMATION FINANCÉES PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL (SAUF SI DIPLÔMES REQUIS)

- **60 heures** avant l'accueil du 1er enfant dont une Initiation aux gestes de 1er secours
- **60 heures** dans les deux ans qui suivent et passage du module 1 CAP Petite Enfance.

FORMATION CONTINUE

L'assistant(e) maternel(le) bénéficie d'un droit à la formation continue tout au long de sa carrière et peut obtenir un titre **« assistant maternel/ garde d'enfant »** ou un diplôme **« CAP Petite Enfance »** accessibles également par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Ces actions de formation sont prises en charge par l'employeur.
Pour toutes informations contacter le Relais Assistant(e)s Maternel(le)s de votre secteur.